

CONTRAT LOCAUX D'ACCOMPAGNEMENT
A LA SCOLARITE

Note de cadrage départemental

Année 2022-2023

INTRODUCTION

Créé en 1996, le Contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas) dont les principes ont été fixés par la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de 2001, est partenaire de l'école et des structures concourant à la coéducation des enfants en lien avec les parents.

C'est un dispositif partenarial, hors temps scolaire, qui s'adresse aux enfants du CP à la Terminale.

Le référentiel national de financement du CLAS : rappelle les objectifs du dispositif et les actions pouvant être mis en place en direction des enfants, de leurs parents, ainsi que les liens avec l'école, dans le respect des principes de la charte de l'accompagnement à la scolarité de 2001. Il présente notamment:

- les objectifs du Clas en direction des enfants et des parents ;
- le cadre organisationnel du dispositif (composition des groupes d'enfants, l'encadrement requis pour ces groupes, la fréquence etc.) ;
- le socle minimum d'actions à réaliser en direction des parents pour être éligible au financement du Clas ;
- les conditions d'élaboration du projet Clas dans un environnement de proximité et en cohérence avec les autres actions éducatives sur un territoire.

1. L'organisation départementale

Le dispositif d'accompagnement à la scolarité est intégré depuis 2016 dans le Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) présidé par le Préfet et vice présidé par la Caf et le Conseil Départemental ; il associe les partenaires impliqués dans le champ de la petite-enfance, la jeunesse, la parentalité, et vise une gouvernance partagée de la politique dans ces domaines.

La Caisse d'Allocations Familiales assure le pilotage, l'animation et le secrétariat du dispositif à travers le Comité Technique Clas rattaché au SDFS

Le comité technique a pour mission de :

- procéder à l'état des lieux des besoins et de l'offre existante pour conduire le développement d'une offre adaptée et garantir le renforcement de la qualité des actions dans le département ;
- rechercher la complémentarité entre les différents dispositifs autour de l'école et de coordonner les actions et les financements ;
- définir les objectifs généraux du dispositif au plan départemental ;
- impulser le partenariat local et accompagner les opérateurs et acteurs locaux ;
- organiser l'appel à projet ;
- examiner et sélectionner les projets en vue de l'agrément des projets Clas ;
- assurer l'évaluation et le suivi du dispositif ;
- veiller à l'utilisation des crédits dans le respect des critères de chaque financeur.

1.1) Les orientations 2022-2023 du Comité technique Clas

Pour l'année 2021/2022, le comité technique Clas poursuit son appui au développement des actions Clas dans le département qui devront en vue d'une demande de financement répondre aux besoins identifiés dans le cadre des orientations du comité départemental des services aux familles et du comité technique :

Par ailleurs, les projets Clas devront être déployés selon les exigences du référentiel Clas

Le Comité Technique prêtera une attention particulière :

- au développement d'actions Clas en collège sur le Département, notamment en ce qui concerne les risques de décrochage scolaire.
- aux actions situées aux périodes charnières de transition vécues par les familles telle que l'entrée à l'école élémentaire, au collège ou lycée
- aux actions impulsées sur des territoires peu ou pas couverts,
- à la mise en œuvre d'actions développant une coordination locale (mise en place et/ou appui sur des instances de concertation existantes) afin de proposer :
 - ✓ une offre la mieux adaptée aux besoins identifiés et une meilleure articulation (passerelles) avec les autres partenaires locaux concernés par les questions éducatives et tout particulièrement la

question scolaire et son accompagnement (établissements scolaires, collectivités territoriales, alsh, accueils péri scolaires, actions Réaap...),

✓ une mise en cohérence de l'ensemble des dispositifs en matière de politique éducative territoriale (Programme de réussite éducative, Projet éducatif de territoire, Projet éducatif local, Devoirs faits...).

Cette coordination est essentielle pour permettre le développement sur un même territoire d'actions complémentaires, non concurrentielles et lisibles pour les familles.



Pour rappel, s'il existe le pilotage du Clas doit s'organiser dans un cadre partenarial, il s'agit là d'une préconisation du référentiel.

Engager les animateurs Clas dans un processus de formation en lien avec l'accompagnement à la scolarité, notamment une participation aux temps formateurs qui vont être organisés à l'échelle départementale.

S'inscrire dans un cadre partenarial et l'action doit viser la continuité de l'action éducative. Cette dernière ne peut se concevoir sans concertation entre les différents intervenants éducatifs d'un territoire. Ainsi, la coordination et l'articulation avec les établissements scolaires sont nécessaires ;

Rechercher une articulation avec le Reaap ainsi que les autres actions, dont « Devoirs faits », mises en œuvre sur un territoire pour proposer l'offre la mieux adaptée aux besoins identifiés, et mettre en cohérence l'ensemble des dispositifs en matière éducative (Programme de réussite éducative, Projet éducatif de territoire, Projet éducatif local, Devoirs faits, Etc.)

1.2) Animation départementale

Pour renforcer la mise en réseau et l'accompagnement des opérateurs du Clas, le comité technique Clas proposera des modules de formation dans le courant de l'année 2022 et 2023 : des informations plus précises seront communiquées directement par mail aux opérateurs sur la programmation du module.

1.3) Le bilan des actions Clas au niveau départemental

Le comité technique établit chaque année, à partir de la remontée du questionnaire des données d'activités Clas, le bilan annuel de l'activité du Clas du département dont les opérateurs sont informés.

Cette remontée des données d'activité s'organise depuis 2015 via un lien Internet mis à la disposition des porteurs de projet Clas chaque année par la Caf.

Une synthèse, mettant en regard les principales données d'activité à l'échelle nationale et départementale est mise à disposition des porteurs de projet sur le site internet du questionnaire, quelques mois après la saisie des données, et après identification du porteur de projet.

2. Modalités de financement des actions Clas

2.1) Modalités spécifiques de financement Branche famille

2.1.1 Les modalités d'éligibilité et de calcul de la Ps Clas :

Pour être éligibles au financement des Clas au titre de la prestation de service, les projets Clas doivent répondre aux exigences du référentiel national Clas et proposer, de manière cumulative, des actions portant sur les quatre axes d'intervention suivants :

- un axe d'intervention auprès des enfants et des jeunes ;
- un axe d'intervention auprès et avec les parents ;
- un axe de concertation et de coordination avec l'école ;
- un axe de concertation et de coordination avec les acteurs du territoire.

La prestation de service (Ps) Clas versée par la branche Famille permet de prendre en charge une partie des dépenses de fonctionnement engagées par les porteurs de projets selon les modalités de calcul suivantes :

Prise en compte de 32,5 % des dépenses de fonctionnement des actions conduites auprès d'un groupe de **huit à douze enfants**, dans la limite d'un prix plafond de **7 885 € par an**, soit une valeur maximale de la Ps de **2 863 €** pour l'année scolaire 2021-2022.

En milieu rural, en raison de la spécificité territoriale et notamment des problématiques liées à la mobilité, un nombre minimum de 5 enfants par collectif d'enfants est accepté. Il en est de même pour un collectif d'enfants qui accueille un enfant en situation de handicap nécessitant une attention renforcée de la part des animateurs.



des critères de bonification de la PS Clas sont instaurés depuis l'année scolaire 2021/2022 :

Un financement complémentaire sous forme de bonus pourra être attribué, sur proposition de la Caf, sur **2 volets** : les volets enfants et parents du référentiel des Clas :

- ✓ **BONUS « ENFANTS »** : soutien à la mise en place de projets culturels et éducatifs au sein des Clas
- ✓ **BONUS « PARENTS »** : renforcement de l'action des Clas en matière de soutien à la parentalité

Ces bonus sont attribués par les Caf de manière cumulative ou isolée selon la plus-value de l'action proposée au regard des exigences figurant déjà dans le référentiel national Clas.

Il faut en effet que les projets aillent au-delà du socle de la Ps Clas pour pouvoir prétendre à un bonus.

➤ **Bonus « enfants » : Soutien à la mise en place de projets culturels et éducatifs au sein des Clas (305 € par collectif d'enfants)**

Ce bonus vise à permettre le financement de projets socio-éducatifs structurés, organisés sur l'année, mobilisant par exemple le recours à des intervenants extérieurs, l'organisation de sorties culturelles ou éducatives, ou l'achat de matériel spécifique lié à l'organisation de ces activités.

Actuellement les actions suivantes sont soutenues par la prestation de service Clas, s'agissant de l'axe d'intervention auprès des enfants et des jeunes :

- Fournir aux enfants et aux jeunes un appui et une méthodologie au travail scolaire ;
- Leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêt en mobilisant les ressources locales (ex : bibliothèques, médiathèques) ;
- Leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêt en développant leur capacité de vie collective ;

- Mettre en valeur leurs compétences en valorisant l'entraide au sein du groupe Clas ;
- Organiser un suivi régulier des présences des enfants (ex : mise en place de cahiers de présence et/ou de fiches individuelles de suivi).

Ce bonus vise donc à doter les porteurs de projets Clas de moyens d'action supplémentaires, pour développer des projets de plus grande ampleur, mobilisateurs pour les enfants et les équipes, et leviers essentiels à l'ouverture sur le monde et l'élargissement des centres d'intérêt des enfants

Exemple de projet ayant pu bénéficier du bonus « soutien à la mise en place de projets culturels et éducatifs » au sein des Clas dans le cadre de la Ps bonifiée

« Le livre, du papier à la réalisation, on va en faire toute une histoire »

Ce projet d'accompagnement à la scolarité se structure autour d'un fil rouge qui permet de relier les intervenants adultes et enfants à la culture locale.

A la rentrée scolaire, les enfants ont choisi le thème du livre qui sera décliné au rythme :

- de rencontres avec des intervenants extérieurs conteurs ;
- de travaux avec un auteur de livres pour enfants avec l'idée d'impulser l'envie de la lecture par le biais de questions directement à l'auteur : pourquoi cette histoire, comment construit-on un récit, est-ce que ça prend du temps ? Existe-t-il plusieurs formes de livres (dictionnaire, roman, journal, biographie ...) ? Comment voyagent-ils, et dans l'histoire ?
- de la visite d'une exposition à la bibliothèque.

Toutes ces actions sont accompagnées par :

- la visite d'une imprimerie pour voir comment une histoire prend forme pour devenir commercialisable ;
- l'abonnement à un magazine pour découvrir de nouveaux ouvrages, s'amuser, comprendre, apprendre, s'instruire, rêver, voyager ;
- une sortie enfants/parents bénévoles dans une yourte pour mieux apprendre à se connaître et vivre ensemble.

➤ **Bonus « parents » : Renforcement de l'action des Clas en matière de soutien à la parentalité (305 € par collectif d'enfants)**

Ce bonus vise à renforcer la mobilisation des Clas sur le champ du soutien à la parentalité. Il s'agit en effet d'un enjeu majeur pour les Clas aujourd'hui, afin de renforcer les alliances avec les parents et conduire des actions proactives visant à remettre les parents au cœur du projet d'accompagnement de leur enfant. Les actions Clas visent en effet des familles fragilisées, avec un vécu scolaire souvent difficile et une relation à l'institution scolaire souvent problématique. Il est donc essentiel de renforcer l'action des Clas sur ce champ.

Actuellement les actions suivantes sont soutenues par la prestation de service Clas s'agissant de l'axe d'intervention auprès et avec les parents :

- Organiser des temps d'information sur les objectifs et le contenu des action Clas au moment de l'inscription des enfants ;
- Mettre en place des temps de convivialité enfants/parents ;
- Informer et accompagner les parents dans leur compréhension des codes de l'école ;
- Orienter les parents vers d'autres partenaires du territoire (ex : acteurs du soutien à la parentalité) ;
- Associer les parents à l'accompagnement proposé à leur enfant par des échanges informels réguliers.

Ce bonus vise donc à doter les porteurs de projets Clas de moyens d'action supplémentaires, pour développer des actions de soutien à la parentalité visant un meilleur accompagnement global des parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants et des actions sur-mesure pour les parents en ayant le plus besoin.

Exemple de projet ayant pu bénéficier du bonus « Renforcement de l'action des Clas en matière de soutien à la parentalité » dans le cadre de l'expérimentation de la Ps bonifiée

« Positionner la famille comme un partenaire des actions d'accompagnement à la scolarité et rendre les codes de l'école compréhensibles pour les parents »

Ce projet repose sur la mise en place de plusieurs espaces d'accompagnement des parents **au sein du Clas** :

- un espace de parole permettant aux parents de partager leurs préoccupations liées à l'école et l'éducation de leurs enfants, pour mieux les appréhender et les gérer en famille ;
- des soirées-débat ouvertes aux parents et aux professionnels (acteurs du Clas, enseignants) sur des thématiques spécifiques : ex : l'orientation scolaire des enfants ; la finalisation du dossier de demande de bourse etc. ;
- d'un **espace d'accompagnement au sein du Clas** où les parents peuvent bénéficier chaque semaine d'une écoute individualisée, en présence ou non de leurs enfants, et avec l'appui d'un intervenant professionnel ou bénévole du Clas.



Rappel,

- **Tous les projets Clas** seront à déposer par les opérateurs sur une plate-forme numérique "**ELAN Caf**" (**Espace en Ligne pour l'accès aux Aides en action sociale**)

Pour accéder à la plateforme Elan :

Saisir directement l'adresse url du site dans votre barre de recherche : <https://elan.caf.fr/aides>

Un guide utilisateur est à disposition des usagers.

- Certains projets Clas pourront éventuellement faire l'objet d'un financement pluriannuel, sous réserve de conditions particulières (voir p 7 du référentiel Cnaf). Dans ce cas, se rapprocher également du référent départemental Clas.

2.2) Cadrage financier du Clas pour les autres financeurs

Les projets développés sur des quartiers prioritaires de la politique de la ville des villes peuvent bénéficier d'un co-financement au titre des crédits spécifiques de la politique de la ville.

Les projets développés peuvent concernés des familles dont les parents relèvent du régime agricole, le co-financement peut venir de la Mutualité sociale agricole.

2.2.1) Modalités de dépôt des dossiers de demande de subvention auprès des crédits spécifiques de l'Etat (ANCT).

La saisie par voie dématérialisée est obligatoire via le portail DAUPHIN accessible depuis le site institutionnel de l'ANCT : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/> Programme annuel ouvert à partir d'avril.
Ou sur site de la Préfecture de Seine-et-Marne.

Dans le cadre d'un renouvellement d'une action financée l'année précédente, un bilan sera demandé pour permettre l'instruction de la nouvelle demande.



Pour les acteurs concernés, ces démarches seront nécessaires (**parallèlement au dépôt du dossier sur la plateforme Elan**), aucune interface n'existant pour l'instant entre les différents espaces numériques.

2.3) Modalités de dépôt du dossier de demande Clas

Après avoir pris connaissance de la note de cadrage et des orientations départementales, vous remplirez donc le dossier de demande de financement sur la plate-forme « **CAF/ELAN** »

POUR LE 15 avril 2022 AU PLUS TARD, DELAI DE RIGUEUR

Les informations communiquées dans ce dossier doivent permettre aux financeurs de comprendre les principes d'action mis en œuvre pour chaque projet. Il vous est ainsi demandé de détailler votre projet et son organisation pratique.

Vous décrirez les actions

- Les actions qui seront conduites avec les enfants ;
- Les actions projetées avec et pour les parents (soutien, médiation, information pour leur permettre une plus grande implication, etc.) ;
- Les relations avec les établissements scolaires (diagnostic sur la nature des difficultés rencontrées par l'enfant, continuité de l'acte éducatif, renforcement des échanges entre intervenants parents et enseignants etc.) ;
- La mobilisation des ressources du proche environnement (locaux, centre de documentation, bibliothèque, personnes ressources) qui permettront d'apporter un appui ponctuel ou régulier à la démarche d'accompagnement.



POINTS DE VIGILANCE DANS LA PRESENTATION DES ACTIONS :

- Nécessité d'un **diagnostic partagé réactualisé** par rapport au recensement des besoins locaux en termes d'accompagnement à la scolarité,
- **Présentation différenciée** entre un projet Clas primaire et collège, ainsi qu'entre plusieurs Clas primaire s'ils se déroulent sur des territoires différents avec des objectifs et une mise en œuvre différentes,
- **Nom et qualification** des équipes du Clas (accompagnateurs et coordinateurs)
- Préciser le nombre total d'enfants prévus par séance, et le **nombre d'enfants différents concernés sur chaque séance** (sachant qu'il est attendu une fréquence de 2 séances /enfant, voire une tolérance éventuelle de 3 **mais pas au-delà, le Clas n'étant pas une aide aux devoirs !**)
- **Obligation de fournir des devis** en cas de recours à des intervenants extérieurs dans les actions projetées auprès des enfants et/ou des parents (**bonus**)
- Détails à fournir dans le **type de partenariat engagé localement** et avec quels acteurs ?
- Préciser les indicateurs d'évaluation concernant les interventions auprès des enfants et des parents
- **Valorisation des participations financières** en nature en termes de co-financement (valorisation financière de locaux communaux par exemple...)

POUR RAPPEL : Pas de possibilité de faire apparaître dans les charges de votre demande de financement Clas, les postes financés dans le cadre d'une prestation de service dite « à la fonction » (direction de centre social et adjoint de direction par exemple, pour la PS AGC, ou référent famille pour la PS ACF, animateur jeunesse pour la PS Jeunes) SAUF s'il s'agit d'un temps de travail supplémentaire au nombre d'ETP pour lequel le poste est déjà financé.

Afin que votre demande de financement puisse être instruite, nous vous remercions également de fournir **le dossier bilan 2020-2021 :**

POUR LE 15 JUILLET 2021 AU PLUS TARD, DELAI DE RIGUEUR



Pour les porteurs de projet Clas ayant saisi leur demande de financement dans Elan pour le Clas 2021/2022, il sera nécessaire de remplir directement en ligne leur bilan sur la plate-forme Elan.



POINTS DE VIGILANCE DANS LA PRESENTATION DES BILANS 2021/2022 :

Compte tenu de l'année scolaire 2021/2022 a encore été perturbée par la crise sanitaire et son impact possible sur les actions Clas, il est demandé, à travers ce bilan qualitatif, de mettre l'accent sur plusieurs aspects :

- Indiquer ce qui a pu être réalisé ou non en termes d'accompagnement et d'activités par rapport à votre projet Clas initial y compris dans le cas de fermeture temporaire du Clas, de réduction d'amplitude horaire, de réorganisation pour le respect du protocole sanitaire..., en décrivant les réponses mises en œuvre afin de maintenir un lien avec les familles et assurer une continuité d'activité (y compris à distance) avec les groupes d'enfants,

- Donner une bonne lisibilité sur la mise en œuvre des différentes actions intégrées et financées dans le cadre d'un projet Clas bonifié (cf notification 2021/2022 adressée à la structure), en référence aux critères de bonification :
 - axe 1 : interventions auprès des enfants,
 - et/ou axe 2 : interventions auprès des parents,
- Préciser le partenariat que vous avez entretenu durant l'année scolaire 2020/2021 avec les écoles durant les différentes phases de la crise sanitaire
- Faire apparaître les charges salariales intégralement sans compensation par les éventuelles indemnités reçues au titre de l'activité partielle. **Celles-ci devront être identifiées dans les produits.**

IMPORTANT : TOUTE DEMANDE INCOMPLÈTE OU DEPOSÉE HORS DELAI NE SERA PAS RECEVABLE POUR INSTRUCTION. DE MÊME, L'ABSENCE DE BILAN DES ACTIONS 2020-2021 ENTRAINERA SYSTÉMATIQUEMENT LE REJET DU DOSSIER

SYNTHESE DES CONDITIONS A REMPLIR POUR BÉNÉFICIER DE LA PRESTATION DE SERVICE

Les projets doivent **obligatoirement** développer des actions en réponse aux objectifs opérationnels et organisationnels suivants :

Interventions en direction des enfants et des jeunes	Fournir aux enfants et aux jeunes un appui et une méthodologie au travail scolaire
	Leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêt en mobilisant les ressources locales (bibliothèques, médiathèques, etc.) et en organisant des sorties culturelles (musées, expositions, etc.)
	Leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêt en développant leurs capacités de vie collective
	Mettre en valeur leurs compétences en valorisant l'entraide au sein du groupe Clas
	Organiser un suivi régulier des présences des enfants (par exemple la mise en place de cahiers de présence et/ou de fiches individuelles de suivi).
Interventions en direction des parents	Organiser des temps d'information sur les objectifs et le contenu des actions Clas au moment de l'inscription des enfants
	Mettre en place des temps de convivialité enfants/parents
	Informier et accompagner les parents dans leur compréhension des codes de l'école
	Orienter les parents vers d'autres partenaires du territoire (ex/ acteurs du soutien à la parentalité)
	Associer les parents à l'accompagnement proposé à leur enfant par des échanges informels réguliers
Concertation et coordination avec l'école	Etablir des relations avec les directeurs d'établissements, les conseillers principaux d'éducation, les enseignants
	Etablir une collaboration avec les équipes éducatives pour l'orientation des enfants vers le Clas
	Organiser une réunion de concertation avec les équipes éducatives en amont de la mise en place du projet et lors du bilan
Inscription dans une dynamique de partenariat local	Être en relation avec d'autres associations ou partenaires du secteur
Collectif d'enfants	Un collectif d'enfants est constitué de 8 à 12 enfants maximum qui se réunit durant toute l'année scolaire dans un même lieu, accessible aux parents
Modalités d'encadrement	Chaque collectif d'enfants est encadré et animé par 2 animateurs professionnels et/ou bénévoles
Durée et période minimales d'une action	Deux séances hebdomadaires d'une heure trente par séance Période minimum de 27 semaines de fonctionnement annuel
Spécificités	En milieu rural ou en raison d'une spécificité territoriale ou si présence d'un ou plusieurs enfants porteurs de handicap : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Minimum de 5 enfants au sein d'un groupe ➤ Un animateur pour le groupe ➤ Si une seule séance hebdomadaire : elle doit être de 2 heures minimum.

Pour ouvrir droit au financement bonifié par groupes d'enfants, le porteur de projet doit mettre en place un projet socio-éducatif organisé sur l'année scolaire et répondre aux critères précisés dans le tableau ci-dessous :

Nature critère	Critères d'attribution du bonus Enfants
obligatoire	L'action Clas porte un projet socio-éducatif structuré, organisé sur l'année scolaire
Au moins un	L'achat de matériel pédagogique spécifique (ordinateur...) est programmé L'action mobilise des intervenants extérieurs qui génèrent un cout supplémentaire à l'action Des dépenses sont engagées pour l'organisation de sorties culturelles
	Bonus Enfants
Nature critère	Critères d'attribution du bonus Parents
obligatoire	L'action Clas porte un projet spécifique d'accompagnement des parents des enfants du Clas organisé sur l'année scolaire
Au moins un	L'action d'accompagnement des parents mobilise des intervenants extérieurs qui génèrent un coût supplémentaire à l'action Des actions spécifiques d'accompagnement des parents sont mis en place (accès aux droits en lien avec la scolarité, orientation, numérique L'action Clas cible un public allophone, illettrisme, AEF
	Bonus Parents

Il sera par ailleurs demandé aux coordonnateurs et/ou animateurs du Clas de participer au plan de formation proposé dans le cadre du Sdsf.

Exemples d'un calcul de Prestation de Service Clas par la Caf :

Voici à partir de 2 exemples, l'application des règles de calcul du financement ; ceux-ci vous permettront de déterminer le montant prévisionnel maximum à indiquer dans votre budget prévisionnel :

Exemple 1/ Clas primaire 35 élèves : on peut considérer 4 groupes (ou collectifs) compte tenu des attendus de 8 à 12 enfants /groupe.

Total charges = 24885 € (déduction faites de la valorisation du bénévolat non pris en compte) ;
Calcul = 24885 € / 4 groupes = 6221,25 €. Ce montant inférieur au plafond par groupe qui est de 7885 € ;
 La PS est égale à 32,5% soit : 6221,25 x 0,325 = 2021,90625 €
 4 groupes x 2021,90625 € = 8087,625 €, **soit 8 067,63 €** pour le Clas primaire.

Exemple 2/ Même cas de figure d'action

Mais total des charges = 32000 € ;
Calcul = 32000 € / 4 groupes = 8000 €. Ce montant supérieur à 7885 €, montant qui sera donc plafonné ;
 La PS est égale à 32,5% de 7885 € soit 2562,625 €
 4 groupes x 2562,625 € = **10 250,50 €** pour le Clas primaire.

A ces exemples, peuvent s'ajouter les bonus enfants et/ou parents, en fonction de la mise en œuvre développée et des critères d'attribution de la bonification.